

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt,

Le trois février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2020

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 20

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ : Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. GERGAUD Henri- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. PRAT Pierre à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 décembre 2019**

Aucune remarque n'étant soulevée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a confié un audit à la poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune pour un montant de 15 054 € TTC. Toutes les maisons de la commune seront ainsi numérotées notamment pour le déploiement de la fibre optique

Madame DESMOTS demande si cette prestation est entièrement à la charge de la commune. Cela lui est confirmé.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

FINANCES

1- Approbation des Comptes de gestion 2019 de Mme la Comptable du Trésor (Budget Principal et Budgets Annexes)

Les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2019 tels que clôturés par Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Collectivité, font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 700 952,97 €	4 414 702,52 €
Recettes	4 482 404,80 €	3 909 977,10 €
Excédent / Déficit	781 451,83 €	- 504 725,42 €
Excédent / déficit reporté	1 597 908,79 €	- 617 662,02 €
Résultat de clôture	2 379 360,62 €	- 1 122 387,44 €
Restes à réaliser dépenses		373 411,20 €
Restes à réaliser recettes		330 380,06 €
Déficit / Excédent sur restes à réaliser		- 43 031,14 €
Besoin de financement		- 1 165 418,58 €

BUDGET SUPERETTE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 937,23 €	47 617,96 €
Recettes	40 937,23 €	30 655,61 €
Excédent / Déficit	- €	- 16 962,35 €
Excédent / déficit reporté	2 392,38 €	38 723,18 €
Excédent / Déficit de clôture	2 392,38 €	21 760,83 €

BUDGET LOTISSEMENTS		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 080 263,89 €	911 639,12 €
Recettes	1 142 041,12 €	1 080 263,89 €
Résultat de l'exercice	61 777,23 €	168 624,77 €
Excédent / déficit reporté	61 031,91 €	- 1 080 263,89 €
Excédent / Déficit de clôture	122 809,14 €	- 911 639,12 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	151 877,77 €	358 639,47 €
Recettes	285 146,60 €	479 356,98 €
Excédent / Déficit	133 268,83 €	120 717,51 €
Excédent / déficit reporté	259 340,23 €	- 138 438,80 €
Excédent / Déficit de clôture	392 609,06 €	- 17 721,29 €
Restes à réaliser dépenses		34 484,00 €
Restes à réaliser recettes		4 308,60 €
Déficit / Excédent sur restes à réaliser		- 30 175,40 €
Besoin de financement		- 47 896,69 €

Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la Comptable du Trésor, Mme Nadine DE VETTOR, par rapport aux écritures de Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur, il est proposé à l'assemblée d'approuver les quatre comptes de gestion précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les quatre comptes de gestion précités.

2- Approbation des Comptes administratifs 2019 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2019 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après présentation des comptes administratifs de 2019 (Note ci-annexée), Monsieur Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes) dressés par Monsieur Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 700 952,97 €	4 414 702,52 €
Recettes	4 482 404,80 €	3 909 977,10 €
Excédent / Déficit	781 451,83 €	- 504 725,42 €
Excédent / déficit reporté	1 597 908,79 €	- 617 662,02 €
Résultat de clôture	2 379 360,62 €	- 1 122 387,44 €
Restes à réaliser dépenses		373 411,20 €
Restes à réaliser recettes		330 380,06 €
Déficit / Excédent sur restes à réaliser		- 43 031,14 €
Besoin de financement		- 1 165 418,58 €

BUDGET SUPERETTE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 937,23 €	47 617,96 €
Recettes	40 937,23 €	30 655,61 €
Excédent / Déficit	- €	- 16 962,35 €
Excédent / déficit reporté	2 392,38 €	38 723,18 €
Excédent / Déficit de clôture	2 392,38 €	21 760,83 €

BUDGET LOTISSEMENTS		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 080 263,89 €	911 639,12 €
Recettes	1 142 041,12 €	1 080 263,89 €
Résultat de l'exercice	61 777,23 €	168 624,77 €
Excédent / déficit reporté	61 031,91 €	- 1 080 263,89 €
Excédent / Déficit de clôture	122 809,14 €	- 911 639,12 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	151 877,77 €	358 639,47 €
Recettes	285 146,60 €	479 356,98 €
Excédent / Déficit	133 268,83 €	120 717,51 €
Excédent / déficit reporté	259 340,23 €	- 138 438,80 €
Excédent / Déficit de clôture	392 609,06 €	- 17 721,29 €
Restes à réaliser dépenses		34 484,00 €
Restes à réaliser recettes		4 308,60 €
Déficit / Excédent sur restes à réaliser		- 30 175,40 €
Besoin de financement		- 47 896,69 €

Monsieur Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2019.

Monsieur Nicolas CHESNIN demande pourquoi on retrouve la somme de 1 080 263.89 € en dépenses et en recettes d'investissement du budget lotissements.

Il lui est répondu que cette somme correspond au stock des terrains qui n'a pas bougé puisqu'il n'y a eu aucun mouvement en dépenses et en recettes.

Mme Yolande AMELINE a une observation au niveau des charges de personnel. Elle indique qu'il n'y a pas que la rémunération principale qui impacte sur l'augmentation mais aussi les emplois de contractuels.

Mme Marie-Noëlle GERARD-KNIGHT rappelle qu'il y a eu beaucoup d'arrêts maladie cette année.

Monsieur Guy DAVID rappelle que le cabinet CONSULTASUR a été retenu pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité. Il précise que compte-tenu du nombre d'arrêts au sein de la collectivité, les cotisations pourraient être revues à la hausse.

Une précision quant au montant du FCTVA en section de fonctionnement est demandée. Une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Nicolas CHESNIN demande ce qu'il en est de la participation de la commune de LA ROCHE BERNARD quant aux travaux d'assainissement.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de souci au niveau de la participation de cette commune.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

Budget principal : Votants : - « Pour » : 15 voix - « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5 voix

Budget Supérette : Votants : - « Pour » : 15 voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5 voix

Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : - « Pour » : 15 voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5 voix

Budget Assainissement collectif : Votants : - « Pour » : 15 voix - « Contre » : 0 voix- Abstentions: 5 voix

Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2019 sont adoptés à la majorité.

3- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une note sur les orientations budgétaires 2020 et un rapport de rétrospective ont été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2020 et 2021.

Concernant le budget principal, l'exercice 2019 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 379 360.62 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 597 908.79 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 1 122 387.44 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (617 662.02 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 373 411.20 € en dépenses et à 330 380.06 € en recettes.

Monsieur Guy DAVID, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2020 (Ci-annexé)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2020 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2020
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Réalisation éventuelle d'un emprunt en fin d'année pour financer la construction d'un groupe scolaire primaire
- Maintien des taux d'imposition
- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de + 0.9 % pour la taxe d'habitation et de + 1.2 % pour la taxe foncière + variations physiques sauf pour le foncier non bâti
- Vente en 2020 de l'ancienne mairie pour un montant de 200 000 €
- Vente en 2020 de la réserve foncière du Champ Roncy pour un montant de 600 000 € après intégration de celle-ci au budget principal.

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

Monsieur Guy DAVID précise que les chiffres sont moins précis que d'habitude car c'est une année électorale et le soin pourra ainsi être laissé aux nouveaux élus de modifier les orientations budgétaires

Madame Yolande AMELINE revient sur les charges de personnel et indique qu'il y aurait deux postes en plus que l'année passée (2.69).

Il lui est répondu que c'est lié aux arrêts de travail plus importants cette année.

Madame Yolande AMELINE souhaiterait que le tableau des effectifs soit reprecisé et qu'il lui soit transmis comme cela devait être fait l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que le plafond du programme de solidarité territoriale (PST) du Département du Morbihan devrait être revu à la hausse pour atteindre un montant compris entre 700 000 € et 750 000 €. Cela devrait représenter une subvention complémentaire de 125 000 € sur deux exercices pour la commune.

Monsieur Nicolas CHESNIN indique que cette subvention viendra compenser le défaut de versement de la subvention de la commune de La Roche Bernard pour le projet du groupe scolaire.

Mme Gérard KNIGHT demande si l'évolution du loyer de la supérette est raisonnable.

Il lui est précisé qu'il était de 1 500 € avec l'ancien gérant et qu'il a ensuite été négocié avec M. THILLIET. 1 200 € au début puis 1 350 € et enfin 1 500 € indexés sur l'indice du coût de la construction.

Madame GERARD-KNIGHT ajoute qu'il est important de maintenir l'activité commerciale et que le loyer soit encadré de manière à ce que Monsieur THILLIET ne soit pas en difficulté. Elle appelle donc à la vigilance du conseil municipal quant au loyer.

Monsieur Gérard DAVID lui répond qu'il ne lui semble pas exagéré en comparaison avec le loyer d'autres commerces.

Monsieur Guy DAVID précise qu'il est plus élevé qu'à Noyal-Muzillac et moins qu'à Ambon.

Après délibération, le conseil municipal acte à l'unanimité la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

URBANISME

4- Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Nivillac pour permettre le maintien de la vocation industrielle du site de la STRADAL dans le parc d'activités des Métairies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE envisage d'approuver la cession du bâtiment ex Stradal au profit de la société LG Métal.

Il explique toutefois que le compromis de vente dispose d'une clause suspensive liée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nivillac, sur laquelle est implanté le bien.

En effet, le zonage Uib actuel du Plan Local d'Urbanisme, à vocation commerciale, ne permet pas l'implantation d'une entreprise comme LG Métal.

En conséquence, la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE propose à la commune de Nivillac de procéder à une modification simplifiée de son PLU pour permettre cette cession.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études EOL a été contacté et a transmis un devis d'un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC pour mener à bien cette procédure.

Cette modification de PLU étant formulée par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces frais seront remboursés à la commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Nivillac, pour permettre le maintien de la vocation industrielle du site de la STRADAL dans le parc d'activités des Métairies. Le lancement de la procédure se fera par un arrêté du Maire.
- **Approuver** le remboursement par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE des frais occasionnés pour cette procédure soit 4 500 € HT (5 400 € TTC).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Madame Yolande AMELINE demande s'il est possible de modifier le PLU pour un projet particulier

Il est répondu que c'est une modification simplifiée et non pas une révision

Ce terrain avait une vocation commerciale pour l'implantation d'un NETTO mais LG METAL, qui a repris l'entreprise LE GALUDEC, est intéressée car le bâtiment est tout en longueur et répond parfaitement aux exigences de cette entreprise.

Il est demandé si une nouvelle zone commerciale sera prévue.

Il est répondu que la partie « ex KERROUAULT » en face, qui représente entre 3 ou 4 hectares, conserve sa vocation commerciale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de grande surface à terme mais que NETTO envisage d'agrandir son magasin.

La question du fibro-ciment du bâtiment est posée.

Il est répondu que la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE va céder le bâtiment en l'état, charge à la société de gérer la question du fibro-ciment.

Monsieur Julien BOCENO dit que le site sera sans doute plus propre

Monsieur Nicolas CHESNIN évoque la question du parking

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas prévu dans l'acquisition.

Monsieur Guy DAVID ajoute que la zone située devant ne sera pas déclassée et qu'elle gardera sa vocation commerciale.

Monsieur Gérard DAVID demande ce qu'il en est avec TRISKALIA.

Il lui est répondu que la négociation se fera avec eux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Nivillac, pour permettre le maintien de la vocation industrielle du site de la STRADAL dans le parc d'activités des Métairies. Le lancement de la procédure se fera par un arrêté du Maire.
- **Approuve** le remboursement par la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE des frais occasionnés pour cette procédure soit 4 500 € HT (5 400 € TTC).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

INTERCOMMUNALITÉ

ARC SUD BRETAGNE

5- Evolution du statut de l'Agence Postale Communale existante en Agence Postale Intercommunale – Convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale de Nivillac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Poste a notifié le 14 novembre 2019 à la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE la possibilité de transformer l'Agence Postale Communale en Agence Postale Intercommunale, sans changement de mode de fonctionnement.

Il explique que cette transformation aura pour conséquence :

- Un abondement de l'aide versée par La Poste : 1 169 € par mois à la place du montant actuellement perçu par la commune à savoir 1 035 €.
- Le versement d'une aide communautaire de 200 € par mois.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Intercommunale de Nivillac (Ci-annexée).

Il précise que celle-ci définit à compter du 1er janvier 2020, les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'Agence Postale Intercommunale située à Nivillac sur le territoire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Muzillac.

Après en avoir fait lecture au conseil municipal, il propose de l'adopter.

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD demande s'il y aura des changements d'horaires au niveau de la Poste

Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de changement au niveau des horaires ni du fonctionnement en général.

Il est demandé pourquoi l'agence est rattachée à Muzillac et non pas à la Roche Bernard.

Il est précisé que Muzillac est le siège de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Intercommunale de Nivillac (Ci-annexée).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6- Création d'un groupement de commandes pour le marché d'acquisition et livraison de fournitures de bureau

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes d'Arzal, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau. Ce marché comprendra deux lots :

Lot n°1 : Consommables informatiques,

Lot n°2 : Fournitures de chemises (lot réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire).

La durée du marché sera de deux ans reconductibles deux fois un an, soit quatre ans au total, et la date de début des prestations est fixée au 1er juin 2020.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des lots,
- **Accepter** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigner** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : Monsieur Guy DAVID
 - Membre suppléant : Monsieur Alain GUIHARD
- **S'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des lots,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,

- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
 - Membre titulaire : Monsieur Guy DAVID
 - Membre suppléant : Monsieur Alain GUIHARD
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

7- Création d'un groupement de commandes pour le marché d'acquisition et livraison de produits d'entretien

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes d'Arzal, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'acquisition et la livraison de produits d'entretien.

La durée du marché sera de deux ans reconductibles deux fois un an, soit quatre ans au total, et la date de début des prestations est fixée au 1er juin 2020.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'entretien,
- **Accepter** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,

- **Désigner** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
- Membre titulaire : Monsieur Guy DAVID
- Membre suppléant : Monsieur Alain GUIHARD
- **S'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'entretien,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
- Membre titulaire : Monsieur Guy DAVID
- Membre suppléant : Monsieur Alain GUIHARD
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- Chiffres de la population Nivillacoise au 1er janvier 2020 publiés par l'INSEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune compte 4 696 habitants (population INSEE) et 4 955 habitants (population DGF).

2- Arc Sud Bretagne – Mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Arc Sud

Bretagne approuvé le 17 décembre 2013 – Délibérations du 5.11.2019 :

- Evaluation des résultats de l'application du SCOT
- Prescription et définition des modalités de concertation

Les délibérations sont disponibles sur le site www.nivillac.fr

3- Réunion de la commission communale des impôts directs – Vendredi 6 mars 2020 à 9h30 en mairie de Nivillac

Date du prochain conseil municipal : Lundi 2 mars 2020 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, ***la séance est levée à 22h10.***

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick	Absent	LEVRAUD Françoise	Absente
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	Absente excusée
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	DEMISSIONNAIRE
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	Pouvoir à Monsieur CHESNIN Nicolas
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle		SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri	Absent	TATTEVIN Frédéric	Absent
GOMBAUD Jean-Paul			